

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES, Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Mélanie LEROY, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI, Régine DEMERY

POUVOIRS : Pierre DUGUA à Béatrice BLANCARD Christine ROUILLON à Pascale LICARI, Anne PLEUCHOT-FRANCOIS à Jacques ALLEMAND, Anne-Sophie HEUILLE à Mélanie LEROY, Catherine BEDOT à Brigitte BELIN, Raphaël OLIVA à François-Xavier SUDRES

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire



Monsieur Jacques ALLEMAND est désigné comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Approuvé **à l'unanimité**



Décision prise par Madame Le Maire

18/2022 Suppression de la régie de recettes n° 21503 pour la vente d'ouvrages « Le Paradou – LE TEMPS RETROUVÉ »

19/2022 Suppression de la régie de recettes n° 21504 « Transports Scolaires »

20/2022 Suppression de la régie de recettes n° 21505 « Droits de stationnement et collecte des encombrants »

21/2022 Suppression de la régie de recettes n° 21506 pour les « Spectacles avec SAISON 13 »

22/2022 Suppression de la régie de recettes n° 21507 « Bibliothèque Municipale »

23/2022 Constitution de provisions pour créances douteuses, pour un montant de 850.23 € qui représente 50 % des restes à recouvrer des années 2015 à 2020.

24/2022 Attribution des marchés de prestation de services pour la gestion des contrats d'assurance de la commune du Paradou

Lot n°1 Assurances Dommages aux Biens

SMACL Assurances – 79 031 Niort – Prime annuelle de 6 426,02 €

Lot n° 2 Assurances Responsabilité Civile

SMACL Assurances -79 031 Niort – Prime annuelle de 1 988,83 €

Lot n° 3 Assurances Flotte Automobile

SMACL Assurances – 79 031 Niort – Prime annuelle de 2 630,54 €

Lot n° 4 Assurances Risques Statutaires

GROUPAMA MEDITERRANEE – 34 261 Montpellier – Prime annuelle de 24 790,46 €

1/2023 Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de travaux de confortement sur la berge droite du gaudre de l'Estagnol à la suite d'un effondrement lors des inondations du 7 septembre 2022, à Mission TP VRD – 13150 BOULBON, pour un montant total de 17 500€ HT.



2023-01 Intercommunalité / Modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et la Communauté de communes – Abrogation de l'obligation de reversement

Il avait ainsi été proposé, à compter de l'année 2022 et les suivantes, de fixer le reversement des communes à la Communauté de communes, à 90% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité et à 10% sur les autres fractions du territoire. Le conseil municipal avait délibéré en ce sens.

Compte tenu de l'abrogation de cette obligation de reversement par la loi de finances rectificative pour 2022, il est proposé aux membres du conseil d'annuler la délibération du conseil municipal, en date du 7 décembre 2022, en ce qu'elle prévoyait un reversement à l'EPCI de 10 % de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire.

Approuvé à l'**unanimité**



2023-02 Finances / Indemnité pour confection de documents budgétaires allouée au Comptable du Trésor responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard

Il convient, pour l'année 2022, d'arrêter les indemnités allouées au comptable pour la confection des documents budgétaires.

Les décomptes et états liquidatifs se décomposent comme suit :

- Commune budget n° 21 500	41,37 €
- CCAS budget n° 21800	41,37 €
- Caisse des écoles budget n° 21700	41,37 €

Approuvé à l'**unanimité**



2023-03 Finances / Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) / Actualisation de la Tranche 2019

Le montant total des dépenses subventionnables inscrites au Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement de la commune du Paradou s'élève à 11 755 733 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2015 à l'année 2019.

Le montant total de la tranche 2019 s'élève actuellement à 2 976 585 € répartis comme suit :

Réhabilitation Complexe sportif 241 965 €

Requalification voirie et aménagements espaces publics 2 734 620 €

La commune souhaite aujourd'hui procéder à une actualisation de cette tranche, afin d'achever le programme de requalification de la voirie et poursuivre l'opération du complexe sportif.

Cette actualisation permet, en outre, de ne pas perdre les subventions associées à l'opération de l'école maternelle, dont la tranche 2016 reste en suspens, du fait du contentieux toujours en cours. La commune pourra ainsi solder le contrat.

L'ajustement se décline de la manière suivante :

- un reliquat de 110 451 € sur la tranche 2016 de l'opération « école maternelle »
- + 50 451 € sur le complexe sportif
- + 60 000 € sur la voirie

Le montant total de la tranche 2019 actualisée s'élève à 3 087 036 € répartis comme suit :
Réhabilitation Complexe sportif 292 416 €
Requalification voirie et aménagements espaces publics 2 794 620 €

Pour cette 5^{ème} tranche du Contrat, le financement du Conseil Départemental, à hauteur de 80 % du montant de la dépense HT, s'élève à un total de 2 469 629 €. Le détail par opération figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Approuvé à l'**unanimité**



2023-04 Finances / Demande de subvention auprès de l'Etat / Fonds de Solidarité suite aux intempéries du 7 septembre 2022

Suite aux fortes intempéries du 7 septembre 2022, qui ont gravement touché la commune du Paradou, cette dernière a été reconnue en état de catastrophe naturelle, par arrêté en date du 19 septembre 2022.

Au-delà des dégâts subis sur les bâtiments, l'espace public communal a été très largement impacté : chemins, voiries et leurs annexes, cheminements piétons, espaces verts, etc.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, prévue par l'article L1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette dotation contribue, en effet, à réparer les dégâts causés aux biens par des événements climatiques ou géologiques graves.

La première évaluation des dommages et des travaux de reprise des espaces publics s'élève aujourd'hui à 491 104 € HT et la commune entend solliciter une participation financière de l'Etat à hauteur de 70 %, soit un montant de 343 773 €.

Approuvé à l'**unanimité**



2023-05 Finances / Demande de subvention auprès de l'Etat – DETR 2023 / Projet Maison de Santé

La commune du Paradou a lancé un projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, en partenariat avec l'ARS PACA et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays d'Arles. Elle souhaite ainsi soutenir l'installation et le regroupement de professionnels de santé dans une structure d'exercice coordonné.

Par délibérations en date du 13 avril 2021 et du 30 mars 2022, la commune a sollicité et obtenu une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux 2021 et 2022.

Elle poursuit son projet de création de Maison de Santé et souhaite aujourd'hui solliciter une nouvelle subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023.

En effet, il est important de préciser que le site du cœur de village va accueillir de nouveaux praticiens, en rez-de-chaussée du bâtiment. Ces derniers n'étaient pas présents lors de l'élaboration du projet initial et l'augmentation de la surface dédiée à la maison de santé va ainsi permettre à la commune d'enrichir son offre de soins, pour le bien être des paradounais.

Le montant prévisionnel global du projet Maison de Santé s'élève à 1 547 472 € HT. Les demandes de subvention sont ainsi décomposées en trois phases et le financement de l'Etat est sollicité à hauteur de 40 % du montant de la dépense HT.

- DETR 2021 127 147 € de subvention pour une dépense de 319 368 €
- DETR 2022 231 968 € de subvention pour une dépense de 579 921 €
- DETR 2023 259 273 € de subvention pour une dépense de 648 183 €

Ce projet est financé, par ailleurs, par la Région Sud et le Département des Bouches-du-Rhône.

Madame DUMAS demande quel sera le pourcentage de l'autofinancement communal, déduction faite de ces subventions.

Madame LICARI indique que la commune devrait arriver à un financement de 40 %. Elle précise qu'elle percevra des recettes puisque des loyers seront versés à la commune.

Madame DUMAS demande si la commune a travaillé avec Maussane les Alpilles sur ce projet.

Madame LICARI explique, qu'en ce qui concerne les maisons de santé, ce ne sont pas les Maires qui choisissent de travailler ensemble mais les praticiens qui décident avec quelle commune ils souhaitent collaborer.

Madame DUMAS estime qu'il est regrettable d'avoir deux projets de maison de santé alors que les deux communes sont limitrophes.

Madame LICARI rappelle que ce projet avait été envisagé par la municipalité dès 2014 même s'il n'était pas encore évalué.

Aujourd'hui, les jeunes médecins présents sur la commune se sont installés car ils souhaitent rejoindre la maison de santé, comme les autres praticiens, tel que les infirmières qui espèrent cette structure depuis des années.

Par ailleurs, pourquoi faire une maison de santé à Maussane et pas au Paradou. Les deux communes ne sont pas encore fusionnées.

En outre, Madame LICARI rappelle, à nouveau, que le projet de maison de santé figurait dans le programme électoral et qu'elle a été promise aux paradounais. La municipalité ne va pas, aujourd'hui, abandonner ce projet.

Monsieur SUDRES explique, qu'au départ, avec Monsieur GIRAL, le Président de la CPTS du Pays d'Arles qui a créé la maison de santé labellisée par l'ARS « maison de santé de

Fontvieille », il était prévu de créer une structure multisite avec Fontvieille, Paradou et Maussane.

Il précise que les médecins de Maussane ne tenaient pas à intégrer cette maison de santé, ce qui est toujours le cas.

Les deux jeunes médecins installés sur Paradou, en remplacement de Monsieur et Madame DAWSON, ont, quant à eux très rapidement acceptés d'intégrer cette maison de santé, ainsi qu'un kiné et les deux infirmières déjà présentes sur la commune. Se sont très vite ajoutés à ces praticiens, un cardiologue, une pédicure-podologue, une ostéopathe, une psychothérapeute. En perspective, l'installation d'un dentiste est également envisagée.

Monsieur SUDRES souligne que la maison de santé sera donc multisite avec Fontvieille. Ce n'est pas une maison de santé propre à Paradou.

En outre, comment les paradounais auraient-ils fait, s'il n'y avait plus aucun médecin à Paradou.

Il lui semble injustifié d'affirmer que la commune a préféré privilégier une maison de santé indépendante, puisque ce n'est pas le cas. Elle est multisite.

Dans une commune de 2 200 habitants, dont, par ailleurs, la population s'accroît de manière conséquente en période estivale, il est tout à fait pertinent d'avoir un pôle médical sur le territoire.

Il précise, qu'aujourd'hui, il s'avère impossible de recruter des médecins sans maison de santé. Cela signifie que si la commune ne portait pas un tel projet, il n'y aurait plus aucun médecin sur la commune depuis maintenant deux ans. Comment auraient réagi les paradounais et comment auraient-ils fait pour trouver un professionnel de santé ?

Chaque commune agit comme elle l'entend. Maussane a refusé de participer à ce projet multisite. Quoiqu'il en soit, Paradou et Fontvieille travaillent en partenariat. Notre maison de santé est déjà labellisée et a obtenu toutes les autorisations nécessaires. Il s'agit d'un projet tout à fait innovant.

Madame LICARI se félicite de l'avancée de ce projet, qui fait débat, mais qui reste crucial pour les communes. Les maisons de santé sont indispensables pour que les médecins s'installent et il appartient ainsi aux communes de participer à ces projets en mettant des locaux à disposition.

Approuvé à **l'unanimité**



2023-06 Urbanisme / Principe de classement de la voirie et des parties communes du lotissement "VIA AURELIA" dans le domaine public communal

La commune du Paradou reconnaît l'utilité de classer la voirie du lotissement "VIA AURELIA" dans le domaine public de la voirie communale, afin de créer un maillage entre la voie Aurélienne et l'avenue de la Vallée des Baux, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Meindray.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie, incluant ses annexes, ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Au-delà de la Via Aurelia, Madame DUMAS demande si la commune a envisagé un plan d'intégration des lotissements privés dans le domaine public communal, sur plusieurs années.

Madame LICARI répond qu'il était envisagé de commencer par intégrer les plus anciens. Elle rappelle, cependant, que l'intégration du lotissement Via Aurelia est lié au dossier de l'OAP du Meindray.

Elle ajoute, qu'avant intégration dans le domaine public, la communauté de communes impose que l'ensemble des réseaux humides soient conformes et en bon état.

Madame DUMAS note que des lotissements plus anciens n'ont pas été intégrés. Cela est-il envisagé au fur et à mesure ?

Monsieur ALLEMAND souligne que ce processus implique un coût non négligeable pour les ASL, notamment, lorsqu'il convient de mettre en conformité les réseaux, sachant qu'il y a également les réseaux secs. Les travaux éventuels sont à leur charge. Il est également vrai que le lotissement Via Aurelia a manifesté une réelle volonté d'intégration. Les études sont lancées et le travail est déjà en cours.

Certains lotissements souhaiteraient sans doute être intégrés mais entre l'envie et la formalisation d'une demande, il y a parfois un long chemin à parcourir.

Approuvé à l'**unanimité**



2023-07 Contrat Enfance Jeunesse de la commune du Paradou / Coordination 2020-2022

Rapporteur **Mélanie LEROY**

En 2016, la commune et la CAF ont conclu un Contrat Enfance Jeunesse, d'une durée de quatre ans (2016-2020) qui formalise l'offre de service du Paradou en direction de la jeunesse, tout particulièrement à travers l'ouverture d'un centre aéré sur la commune. Le contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque année, l'assemblée délibérante, est sollicitée sur la proposition de coordination du Contrat Enfance Jeunesse.

Les propositions de prestation de coordination pour les années 2020 à 2022 n'ont pas pu être formellement présentées à la commune et doivent faire l'objet d'une régularisation, étant entendu que la prestation a, cependant, bien été réalisée par Familles Rurales.

Il est proposé de régulariser le versement de cette prestation en une seule échéance, sur l'exercice budgétaire 2023, pour un montant total de 13 840 €.

La convention de prestation de coordination figure en annexe à la présente délibération.

Approuvé à l'**unanimité**

2023-08 Petite enfance / Charte d'engagement dans le cadre de l'expérimentation mode d'accueil petite enfance – levée des freins à l'emploi

Conformément aux orientations fixées par le Président de la République, les Préfets de région ont été saisis dans le cadre d'un programme d'expérimentation permettant de faciliter le retour à l'emploi des familles les plus fragiles.

La problématique de la garde d'enfants peut représenter un frein à la reprise d'emploi ou à l'accès à une formation pour les personnes en difficulté et, notamment, les familles monoparentales.

Le projet expérimental, piloté par le Département des Bouches-du-Rhône et la CAF 13, réunit trois ambitions :

- Celle de favoriser le développement d'une offre adaptée aux situations de vulnérabilité des familles, améliorer la qualité et l'accessibilité des modes de prise en charge des enfants dans leur diversité et contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des familles
- Celle de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui s'engage pour un modèle social de l'émancipation, au titre de l'égalité des chances, dès les premiers pas
- Celle de Pôle Emploi, à travers le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, contractualisé avec l'Etat

Considéré comme un territoire à enjeux, de par sa composition, le territoire de Châteaurenard, élargi au périmètre d'action du RAM Alpilles Montagnette a été choisi pour cette expérimentation.

Cette dernière vise à favoriser prioritairement l'insertion professionnelle, mais également sociale, des parents en situation de précarité, en levant le frein de la garde d'enfant.

Il s'agit d'organiser « un circuit court » de mise à disposition de l'information, en amenant une réponse adaptée aux besoins des familles, en proposant des modes de garde mobilisables rapidement, tout en veillant à prendre en compte les besoins de l'enfant, notamment, la nécessité d'une adaptation préalable à tout accueil.

La commune du Paradou est partenaire de ce projet, dont l'action est portée par le SIVU, gestionnaire du RAM Alpilles Montagnette.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la Charte d'engagement élaborée dans le cadre de cette expérimentation.

Celle-ci figure en annexe à la présente délibération.

Approuvé à l'**unanimité**



2023-09 Archives communales / Convention avec le CDG 13

Les archives communales sont les documents, quels que soient leur date, leur format et leur support matériel, produits ou reçus par l'administration communale ;

La conservation de ces documents est organisée dans l'intérêt général pour :

- la gestion des affaires communales
- la justification des droits des administrés
- la documentation historique de la recherche

Le Maire est responsable civilement et pénalement des archives communales qui sont la propriété de la commune.

Les archives communales sont des archives publiques. A ce titre, elles sont inaliénables (elles ne peuvent être vendues, ni données, ni jetées sans autorisation) et imprescriptibles (c'est à dire que leur caractère public ne se perd pas, quelle que soit leur ancienneté).

Le classement et la durée de conservation des archives obéissent à un formalisme strict et très spécifique

Depuis l'année 2016, la commune du Paradou travaille en partenariat avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui l'accompagne dans sa démarche de tri et de classement de ses archives, opération qui nécessite des compétences d'expertise.

Elle souhaite renouveler son partenariat avec le service des archives du CDG13 et la convention figurant en annexe à la présente délibération définit les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation du service « aide à l'archivage ». La convention est prévue pour une durée de trois ans, de 2023 à 2025.

Approuvé à l'**unanimité**



2023-10 Ressources humaines / Accroissement temporaire d'activité

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le cas échéant, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale, au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Afin d'assurer le fonctionnement normal des services administratifs de la commune, compte tenu de la réorganisation en cours, il est envisagé de procéder à un recrutement temporaire, notamment sur les fonctions d'accueil.

L'agent sera placé sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et rémunéré sur l'échelle C1, correspondant au 1^{er} grade.

Le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Le recrutement pourra prendre effet dès que la délibération sera exécutoire.

Approuvé à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance
Jacques ALLEMAND